

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 février 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	15 + 4 pouvoirs
Date de la convocation :	14/02/2018
Date d'affichage :	14/02/2018

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 15 Présents : Y.HUTCHINSON – G. DUBOIS – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – A. MARQUE – N. GUISLAIN – F. BEUGNIET – L. BASECQ - S. MOUVEAUX – D. CREMIEUX – P. HORY - D. DUMONT - F. DESMET - D. DEBAISIEUX – S. VAN EECKE
- 4 Absents ayant donné pouvoir : DEVOS à F. BEUGNIET– C. KNOBLOCH à G. DUBOIS - S. CITERNE à Y. HUTCHINSON – P. JOURDAIN à P. ALLIOT

Secrétaire : F. BEUGNIET

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Mme Frédérique BEUGNIET en qualité de secrétaire de séance.

Mme Frédérique BEUGNIET, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2017
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2016 – Communication au Conseil Municipal
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2016 – Communication au Conseil Municipal
4. Projet du SAGE de la Lys révisé – Avis du Conseil Municipal
5. Demande de participation de la commune pour le séjour scolaire organisé par l'école de Wez-Macquart d'un élève Prêmesquois
6. Attribution d'une subvention à la Psychologue Scolaire pour l'année scolaire 2018/2019
7. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Saint Laurent – exercice 2018
8. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'extension des toilettes et la construction d'un préau à l'école Jean-Loup CHRETIEN – exercice 2018
9. Cimetière – Modification des tarifs des concessions funéraires
10. Tarifs des locations de matériel municipal

11. Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Autorisation
12. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
13. Convention de mise à disposition du terrain de football et de ses installations entre la commune de Prêmesques et la commune de Capinghem

#### Questions diverses

Des oppositions ou des questions à cet ordre du jour ? Non.

Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017.

**Sylvie VAN EECKE :** Je me suis aperçu qu'il y avait une mal donne sur les présences. Je n'étais pas présente à la dernière réunion alors que je suis notée présente.

**Yvan HUTCHINSON :** Nous allons rectifier la coquille sur les présences. Qui est favorable Qui vote contre, qui s'abstient ?

Le PV est adopté à l'unanimité.

M. VANDEN DORPE vous avez deux rapports à nous synthétiser, c'est une communication et non une délibération. Vous avez la parole :

**Pascal VANDEN DORPE :**

#### 2018-01 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2016 – Communication au Conseil Municipal

Par délibération n°17 C 0785 du 19 octobre 2017, le Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2016.

Conformément aux articles L 2224-17-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe, doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Vous avez à disposition les chiffres dans les rapports.

Dans la continuité du sujet, je vous rappelle la distribution de compost à la base de loisirs le samedi 10 mars pour la population.

Communication est faite au conseil municipal.

**Yvan HUTCHINSON :** « Vous avez toujours la parole pour cette communication »

#### 2018-02 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2016 – Communication au Conseil Municipal

Par délibération n°17 C 0877 du 19 octobre 2017, le Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement portant sur l'exercice 2016.

Conformément aux articles L 2224-17-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe, doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est là. Il y a un petit article sur les aides pour les familles en difficulté. Il y a une convention pour les chèques eau et on se rend compte qu'aucune famille n'a sollicité l'octroi de ces chèques. Nous allons donc passer un article dans l'écho afin d'en informer la population.

Communication est faite au conseil municipal.

**Yvan HUTCHINSON** : Pour la suite, je laisse la parole à M. Guy DUBOIS sur le projet du SAGE :

### **2018-03 : Projet du SAGE de la Lys révisé – Avis du Conseil Municipal**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys a sollicité l'avis du conseil municipal sur le projet du SAGE de la Lys révisé, par courrier en date du 11 décembre 2017.

Les documents relatifs à cette révision sont consultables sur le site du SAGE de la Lys.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Lys, en révision fixe :

- Les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Parmi les objectifs du SAGE figurent la priorisation de l'action des pouvoirs publics en matière d'assainissement non collectif (ANC).

De plus, la réglementation relative aux missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif a évolué avec deux arrêtés entrés en vigueur en 2012. Ce changement implique la détermination, par les SDAGE ou les SAGE, de zones à enjeu environnemental (ZEE) afin de prioriser les actions à mener.

Le territoire du SAGE de la Lys présente un habitat dispersé et rural majoritairement zoné en Assainissement Non Collectif ou en mixte. Le contrôle des installations ne sont pas encore tous à jour et l'impact de l'ANC sur le milieu est difficile à estimer car il n'y a pas de données spécifiques pour l'évaluer.

L'objectif est d'identifier des zones prioritaires pour la réhabilitation des installations d'ANC non-conformes, en particulier en cas de risque avéré de pollution de l'environnement. Ces zones ont été identifiées et cartographiées après élaboration et application d'une méthode basée sur la réglementation en vigueur et sur des retours d'expérience.

Les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Parmi les objectifs du SAGE, figurent la reconquête des zones humides.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du Bassin Artois-Picardie, consacre une orientation aux zones humides : « Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ».

On demande l'avis du conseil sur le projet.

**Sylvie VAN EECKE** : Qu'est-ce que cela apporte pour la commune ?

**Guy DUBOIS** : Ce sont des enquêtes auprès de l'Assainissement Non Collectif. Le jour où il y aurait des inondations, il ne faudrait pas que l'ANC se mélange aux inondations parce qu'il y a encore des rejets dans les fossés.

**Sylvie VAN EECKE** : Sait-on combien d'habitations sur la commune sont concernées ?

**Guy DUBOIS** : Non mais ces études vont servir à cela.

**Yvan HUTCHINSON** : Il y a une vaste refonte de la politique de l'eau. On nous demande ici de valider le contexte général. Il y a d'autres questions ? Non  
Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?

Unanimité.

Mme ALLIOT vous avez la parole pour la prochaine délibération.

**Pascale ALLIOT** :

**2018- 04 : Demande de participation de la commune pour le séjour scolaire organisé par l'école de Wez-Macquart d'un élève Prêmesquois**

L'école de Wez-Macquart, sise à la Chapelle d'Armentières a sollicité la commune, par courrier en date du 6 février courant, pour la participation aux frais de séjour pour un élève Prêmesquois scolarisé à la dite école.

Le séjour se déroulera au Val Joly du 16 au 20 avril 2018. Le coût du séjour est de 252 € par enfant. Compte tenu de la demande de l'établissement scolaire sollicitant une aide financière pour aider au financement de ces classes découvertes à la charge de la famille, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 152 €.

La mairie de la Chapelle propose une aide de 152€ pour les Chapellois mais pas pour les extérieurs et donc les Prêmesquois. On participe aux activités des autres enfants prêmesquois. Il restera à charge 100€ pour la famille qui paiera donc la même somme que les autres familles de la classe.

**Fleur DESMET** : Je suis tout à fait d'accord avec cette participation mais quand on a des extérieurs à Prêmesques, on fait la même chose ?

**Pascale ALLIOT** : Jamais. On n'a pas la même vision des choses qu'à La Chapelle. Alors qu'on a dix Chapellois et eux ont sept Prêmesquois. Le but est de ne pas pénaliser les enfants, d'où cette délibération.

**Arnaud MARQUE** : On a une idée de ce qu'on met pour les autres voyages ?

**Pascale ALLIOT** : Par exemple, on participe à hauteur de 800€ pour une classe de cirque pour les enfants de maternelles, environ 63 enfants. On offre également les bus pour d'autres sorties.

**Yvan HUTCHINSON** : D'autres remarques ? Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?  
Unanimité

Madame ALLIOT vous avez encore la parole

**Pascale ALLIOT** :

**2018-05 : Attribution d'une subvention à la Psychologue Scolaire pour l'année scolaire 2018/2019**

Une psychologue scolaire intervient sur les écoles de 5 communes afin d'aider les enfants en difficulté, elle intervient sur les communes de Capinghem, Pérenchies, Lompref, Prêmesques et Verlinghem. Afin d'exercer sa mission, la psychologue a besoin de matériel pédagogique et sollicite donc les différentes communes afin d'obtenir une subvention lui permettant d'acquérir le matériel nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de subvention, comme l'an dernier à 200€.

Le Conseil Municipal, doit :

- Autoriser l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 200 euros ;
- Dire que ladite subvention sera destinée à couvrir une partie des frais d'achat de manuels et de matériels nécessaires aux fonctions du psychologue scolaire
- Dire que la dépense sera inscrite au B.P. 2018 de la commune, au compte 6574 ;
- Dire qu'en fin d'année scolaire, la psychologue scolaire devra fournir à la commune un bilan détaillé des dépenses réalisées et des recettes encaissées pour l'exercice des missions du psychologue scolaire

**Pascale ALLIOT** : Nous avons le courrier pour la demande de subvention mais pas le bilan ; je le demanderai

**Dominique DEBAISIEUX** : Elle peut fournir un bilan moral et financier,

**Pascale ALLIOT** : Moral c'est plus difficile car il y a le secret médical. Mais elle intervient beaucoup.

**Dominique DEBAISIEUX** : Tout à fait, mais par exemple donner le nombre d'intervention.

**Yvan HUTCHINSON** : Sous réserve de cette légère vérification qui apparaît assez saine,

Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?

Unanimité

**Yvan HUTCHINSON** : « La parole est à Guy DUBOIS »

**Guy DUBOIS** :

**2018-06 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réfection de la toiture de l'Église Saint Laurent – exercice 2018**

La commune envisage d'entreprendre des travaux de réfection de la couverture de l'Église Saint Laurent.

Ces travaux s'avèrent effectivement nécessaire car la toiture est fortement endommagée et de nombreuses fuites sont recensées à l'intérieur de l'Église.

Coût prévisionnel des travaux de : 505 000.00 € HT soit 606 000.00 € TTC.

Compte tenu du coût important de ces travaux, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Il est précisé que cette demande va être examinée et qu'elle sera ou non acceptée par l'État.

Dans le cas d'un accord, le montant de la subvention serait compris entre 20 et 40 % du montant de l'opération en fonction des difficultés sociales ou financières auxquelles la commune est confrontée.

Montant estimatif : subvention représentant 40 % du coût HT soit 202 000.00 €

Resterait à la charge de la commune, sans autre subvention : 303 000.00 € sur le coût HT. A savoir le Département nous a accordé en 2016, une subvention de 106 544 €, resterait donc à charge de la commune 196 456.00 €

Le Conseil Municipal, doit approuver le projet et autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux auprès de la Préfecture du Nord.

**Yvan HUTCHINSON** : Exercice classique de demande de subvention pour un projet de la commune. Nous avons des investissements lourds pour l'église comme le montre l'étude sérieuse que nous avons commandée. C'est un élément patrimonial important de la commune.

Nous pouvons prétendre à une belle subvention de la DETR et du Département dans le cas de l'obtention de celle-ci. Je précise que nous sommes partis sur des simulations hors subventions lors du séminaire afin d'être prudent sur le budget. Le but étant d'obtenir le plus de subventions possible malgré tout.

Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?

Unanimité

Guy DUBOIS vous avez la parole pour cette délibération

**2018-07 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'extension des toilettes et la construction d'un préau à l'école Jean-Loup CHRETIEN – exercice 2018**

La commune envisage d'entreprendre des travaux d'extension des toilettes à l'école Jean-Loup CHRETIEN et de construire un préau. En effet, il manque de toilettes par rapport au nombre d'élève et l'école est dépourvue de préau. Ces travaux apparaissent donc nécessaires.

Coût prévisionnel des travaux de : 239 258.63 € HT soit 287 110.36 € TTC.

Compte tenu du coût important de ces travaux, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Il est précisé que cette demande va être examinée et qu'elle sera ou non acceptée par l'Etat.

Dans le cas d'un accord, le montant de la subvention serait compris entre 20 et 40 % du montant de l'opération en fonction des difficultés sociales ou financières auxquelles la commune est confrontée.

Montant estimatif : subvention représentant 40 % du coût HT soit 95 703.45 €

Resterait à la charge de la commune, sans autre subvention : 143 555.18 € sur le coût HT.

Le Conseil Municipal, doit approuver le projet et autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux auprès de la Préfecture du Nord.

**Yvan HUTCHINSON** : Des remarques ou des questions ?

**Sylvie VAN EECKE** : Sans autre subvention, ça veut dire qu'il y a des possibilités d'avoir d'autres subventions ?

**Yvan HUTCHINSON** : Oui, auprès de la CAF. Nous aurions peut-être pu l'ajouter dans la délibération.

**Fleur DESMET** : Il y a une date estimée pour les travaux ?

**Yvan HUTCHINSON** : En espérant, cet été, pour être prêt pour la rentrée. Vu le montant on est soumis aux règles des marchés publics.

**Stéphanie GELOEN** : On avait le délai du 15 février pour la DETR au lieu du 15 mars l'an dernier. Et pour 2019 il faudra présenter les dossiers en fin d'année.

**Dominique DEBAISIEUX** : Concernant, la CAF, l'aide serait de quel ordre ?

**Stéphanie GELOEN** : Cela peut-être de 20% ou alors un prêt à taux zéro.

**Yvan HUTCHINSON** : Au prochain conseil, on étoffera l'ingénierie financière.

Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?

Unanimité

Nous allons passer à un autre exercice, M. MARQUE vous avez la parole

Arnaud MARQUE :

2018-08 : Cimetière – Modification des tarifs des concessions funéraires

Vu l'article L 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux types de concessions,

Vu l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification des concessions,

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires qui sont restés inchangés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002 au cimetière et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour les tarifs de concession au columbarium, ce dernier ayant été créé fin 2003.

Il est proposé la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

TARIFS DES CONCESSIONS au CIMETIERE				
Durée	Superficie	Prix T.T.C.	Part commune	Part C.C.A.S.
15 ans Droits de superposition	2 m <sup>2</sup>	70.00 € 35.00 €	46.67 € 23.33 €	23.33 € 11.67€
30 ans Droits de superposition	2 m <sup>2</sup>	150.00 € 75.00 €	100.00 € 50.00 €	50.00 € 25.00 €
50 ans Droits de superposition	2 m <sup>2</sup>	290.00 € 145.00 €	193.34 € 96.67 €	96.66 € 48.33 €
Caveau d'attente		45.00 € pour 30 jours 1.50 € / jour supplémentaire	30.00 € pour 30 jours 1.00 € / jour supplémentaire	15.00 € pour 30 jours 0.50 € / jour supplémentaire

Taxe d'inhumation	65.00 € lors de l'inhumation ou de l'ouverture du caveau existant
-------------------	---

Taxe d'exhumation	65.00 €
-------------------	---------

TARIFS DES CONCESSIONS au COLUMBARIUM			
Durée	Prix T.T.C.	Part commune	Part C.C.A.S.
10 ans	400.00 €	266.67 €	133.33 €
15 ans	600.00 €	400.00 €	200.00 €

Taxe d'ouverture de case de columbarium	65.00 € lors de chaque dépôt d'urne
---	--

Taxe d'exhumation	65.00 €
-------------------	---------

On a intégré des droits de superposition ce que nous n'avions pas ainsi qu'un tarif pour le caveau d'attente.

Nous avons également étudié les tarifs qui étaient appliqués dans les communes environnantes. Un seul tarif par case a été proposé.

On fait un nouveau columbarium et le prix de 1275€ par case. Une case peut contenir jusqu'à trois urnes.

J'ai les tarifs des communes des communes environnantes si vous souhaitez les consulter.

Le Conseil municipal doit accepter les propositions ci-dessus.

**Sylvie VAN EECKE :** Quand on arrive à la fin d'une concession, la famille doit récupérer le corps si on ne renouvelle pas la concession ? Faut-il payer la taxe d'exhumation ?

**Arnaud MARQUE :** La concession peut être renouvelée, si elle ne l'est, le corps part à l'ossuaire. La taxe d'exhumation s'applique.

**Yvan HUTCHINSON :** Le droit funéraire est très complexe en France.

**Sylvie VAN EECKE :** Donc on est limité à 50 ans. On n'a plus droit à la perpétuité ?

**Arnaud MARQUE :** Non, on ne le propose plus depuis 2002.

**Yvan HUTCHINSON :** D'autres remarques ? Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?

Unanimité

Arnaud MARQUE vous avez toujours la parole pour cette prochaine délibération

**Arnaud MARQUE :**

#### **2018-09 : Tarifs des locations de matériel municipal**

Par délibération 2011-30 en date du 27 mai 2011, le conseil municipal avait fixé des tarifs pour la location des tables et chaises aux particuliers de la commune. Il convient de réactualiser ces tarifs et d'ajouter un tarif pour la location des mange-debout et de leurs housses.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de location de matériel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 comme suit :

- Tables : 3.00 € l'unité
- Chaises : 0.50 € l'unité
- Mange-debout : 3.00 € l'unité
- Housses pour mange-debout : 2.00 € l'unité
- Frais de livraison : 10.00 €
- Caution : 100.00 €

**Arnaud MARQUE :** Pour mémoire, on était à 1€ la table et 0.35€ la chaise. Cela reste des tarifs très abordables, c'est beaucoup plus cher dans des sociétés de location. On voulait rendre ce service aux Prêmesquois. Cela permet de faire rentrer de l'argent pour remplacer le matériel.

**Fleur DESMET :** Ce serait bien de communiquer là-dessus car je ne savais que l'on pouvait louer du matériel.

**Yvan HUTCHINSON :** Ce sera fait lors du prochain écho.

**Ludovic BASECQ :** Il y a une priorité aux locations du matériel selon les manifestations qui se déroulent dans la commune.

**Yvan HUTCHINSON :** D'autres remarques ? Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?

Unanimité

### **2018-10 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Autorisation**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif.

Il s'agit de remplacer poste pour poste des agents. On a eu un agent absent sur une longue durée et donc on a eu recours à l'intérim. Le surcoût est loin d'être négligeable sur de longues périodes. Cela nous a amené à vous proposer cette délibération.

Si vous votez cette délibération, on prévoira un budget d'agent de remplacement et non plus un budget d'agents intérimaires.

Par expérience, nous avons un historique des absences et nous essaierons de le calibrer au mieux. Ce serait pour des absences de longue durée.

**Yvan HUTCHINSON** : Sur cette première délibération du recrutement, d'autres remarques, d'autres questions ? Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?

Unanimité

Arnaud MARQUE vous avez toujours la parole

**Arnaud MARQUE** :

### **2018-11 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances (Hiver, Printemps, été, Toussaint), il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour la période du 23 avril au 4 mai 2018, du 9 juillet au 03 août 2018, du 20 octobre au 5 novembre 2018 et du 11 au 22 février 2019.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 10 semaines en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 18 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur de Centre de Loisirs ;
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 25/35èmes dans le grade d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur de Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif correspondant.

**Yvan HUTCHINSON** : Des questions sur cette délibération ?

**Fleur DESMET** : Comme maintenant on a plus le droit aux emplois aidés, on perd combien de personnes ?

**Pascale ALLIOT** : On en a toujours 8. Des contrats vont se terminer et on ne pourra peut-être pas les renouveler. Pour les vacances d'été, on pourra faire les 15 premiers jours avec nos contrats aidés. Aujourd'hui, on a un contrat qui se termine et qu'on ne peut pas renouveler. Nous avons fait une demande mais nous ne sommes pas sûrs de l'avoir. Les conditions ont changé : les contrats aidés sont uniquement pour des personnes non formées et non diplômées. Ces formations seront à la charge de la commune.

**Stéphanie GELOEN** : Pour les contrats il y a une enveloppe qui est attribué mais les critères sont plus complexes.

**Dominique DEBAISIEUX** : Entre un emploi aidé ou un emploi partiel où il faudra assurer une formation, il n'y aura pas une grande différence de coût

**Pascale ALLIOT** : Les charges sont différentes pour les deux types de contrat.

**Yvan HUTCHINSON** : D'autres remarques, d'autres questions ?

**Nathalie GUISLAIN** : Est-ce qu'on sait combien de temps dure la formation ?

**Pascale ALLIOT** : Pour un BAFA, c'est une semaine. Pour l'approfondissement, c'est 3 semaines puis 5 jours supplémentaires pour le dernier approfondissement.

**Arnaud MARQUE** : Il faudra vraiment qu'il y ait un contrat de formation pour les contrats aidés. Les collectivités seraient notées par rapport à ce contrat de formation. Elles seraient aussi mal notées en cas de non-respect ou de formations allégées.

**Yvan HUTCHINSON** : Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?

Unanimité

Dernière délibération

M. BASECQ vous avez la parole :

**Ludovic BASECQ :**

**2018 – 12 : Convention de mise à disposition du terrain de football et de ses installations entre la commune de Prêmesques et la commune de Cappinghem**

Le conseil municipal est informé de la demande de la commune de Cappinghem pour une mise à disposition temporaire du terrain de football et de ses installations appartenant à la commune.

Aussi, il est proposé d'accéder à cette demande par la convention ci-jointe. La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition consentie à titre gracieux.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Cappinghem,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à sa bonne exécution.

Cappinghem ne possède qu'un terrain vert rarement accessible et praticable. Ils ont donc demandé d'avoir accès au terrain rouge pour les entraînements.

**Dominique DEBAISIEUX :** Il y a un coût, une charge à supporter pour l'entretien des vestiaires, pour l'eau et l'électricité, nous allons la supporter ?

**Ludovic BASECQ :** Sur l'eau et l'électricité, oui, sur l'entretien non, car il était fait le vendredi matin. Pour les installations, c'est 1h30 de plus d'utilisation. Cette convention est valable pour un an. L'utilisation ne se fera pas forcément tous les jeudis. Bien évidemment, cette convention est révisable, le club de Prêmesques reste prioritaire.

**Yvan HUTCHINSON :** D'autres remarques ? Qui vote pour, qui s'abstient qui vote contre ?

Délibération adoptée à la majorité. Une abstention : Dominique DEBAISIEUX

L'ordre du jour est épuisé, j'ai des communications à vous faire.

Le calendrier de déploiement de la vidéosurveillance : les travaux vont démarrer le 5 mars et devraient durer 12 semaines.

Je vous ai écrit au sujet de la vente de la ferme de l'Eperonnerie. C'est donc le deuxième lot qui est vendu aux enchères après le restaurant. Je vais donc rencontrer très vite le propriétaire pour faire sécuriser le site. Nous avons tous subi les désagréments de ce site et nous en avons trop souffert. Je veux également mettre au courant le propriétaire de la révision du PLU afin que le projet proposé soit cohérent.

Ensuite, on va rentrer dans la phase du budget avec la présentation. Nous allons présenter le budget sous la même forme avec une réunion préalable avant de rentrer dans le cadre du vote de celui-ci.

Cette année, nous devons délibérer aussi sur le PLU2. Il faut qu'il y ait une réunion préalable sur le sujet afin de répondre au maximum aux questions afin d'avoir une séance de conseil municipal qui soit la plus fluide possible.

(M. HUTCHINSON détaille aux élus les différentes dates de réunion concernant le PLU et le budget)

**Je pense avoir fait le tour des questions.**

**Dominique DEBAISIEUX :** Nous souhaiterions concernant le dossier HORSELAND, la constitution d'une commission pour suivre ce dossier ainsi qu'une réunion publique d'information.

**Yvan HUTCHINSON** : Je ne vois aucun inconvénient pour les deux propositions. Il reste encore des lots en vente et il y aura donc plusieurs copropriétaires qui devront se confronter au PLU. Je souhaite les réunir régulièrement et que nous, élus, assurions une cohérence afin qu'émergent des projets intelligents. Nous attendons encore des éléments de réponses, et voir en fin d'année ce que les administrateurs judiciaires feront car ils attendent aussi la révision du PLU.

**Dominique DEBAISIEUX** : On sait que les créanciers de Mme DEFRANCE poussent aussi le calendrier

**Yvan HUTCHINSON** : Aussi et cela nous arrange aussi.

Je vais laisser la parole à Ludovic BASECQ concernant les 24h des Associations.

**Ludovic BASECQ** : Le 16 et 17 mars se dérouleront les 24h des associations. Cette année, les bénéfices seront reversés à l'association Handi'chien qui éduque des chiens d'assistance pour personne handicapées. Le vendredi soir, il y aura un grand concert de 3 chorales et un tournoi de poker. Ensuite le samedi, il y aura des activités culturelles et sportives.

Je compte sur vous pour être les VRP de cette fête. Cette année, les associations sont très mobilisées et ça fait plaisir. J'espère vous y voir très nombreux.

**Nathalie GUISLAIN** : Le week-end suivant, le 25 mars aura lieu les parcours du cœur.

**Pascale ALLIOT** : J'en profite également pour vous rappeler dans le cadre des Belles Sorties, le spectacle Othello qui se déroulera le 11 avril à la salle de Sports.

Fin de la séance.

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2018

Yvan HUTCHINSON	Guy DUBOIS	Pascale ALLIOT
Pascal VANDEN DORPE	Dany DEVOS Pouvoir à F. BEUGNIET	Arnaud MARQUE
Nathalie GUISLAIN	Frédérique BEUGNIET	Ludovic BASECQ
Cathy KNOBLOCH Pouvoir à G. DUBOIS	Stéphane MOUVEAUX	Stéphanie CITERNE Pouvoir à Y. HUTCHINSON
Pierrick JOURDAIN Pouvoir à P. ALLIOT	Delphine CREMIEUX	Pascal HORY
Denis DUMONT	Sylvie VAN EECKE	Dominique DEBAISIEUX
Fleur DESMET		